



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat **Objet :** Lettre de mission

Pôle Ressources Humaines

Affaire suivie par
Bruno Dupont
Téléphone
04 72 80 64 02
Courriel
sg.drh@ac-lyon.fr

92, rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 24 janvier 2017

La Rectrice de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes,
Rectrice de l'académie de Lyon,
Chancelière des universités

à

Madame Bernadette GÉRARD

Madame,

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V du code du travail s'appliquent aux services administratifs de l'Etat. En application de l'article 4 de ce décret, des conseillers de prévention doivent être nommés.

La nomination et le positionnement

Dans le champ de compétence du CHSCT académique, vous avez bien voulu accepter cette fonction et avez été nommée à compter du 1^{er} septembre 2016.

Vous exercez cette fonction sous la responsabilité du Secrétaire général adjoint d'académie, directeur des ressources humaines et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Je vous rappelle que cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil, l'assistance et la coordination.

Le champ de compétence

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission de conseillère de prévention a pour objet d'assister et de conseiller Madame la Rectrice dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail. Pour l'exercice de vos missions vous rendez compte de votre activité au Secrétaire général adjoint d'académie, directeur des ressources humaines.

Vos missions sont les suivantes :

1. Aider et conseiller

- Contribuer à définir et impulser les actions à mettre en œuvre en matière de prévention des risques professionnels, notamment des risques psycho-sociaux, et d'amélioration des conditions de travail

- Piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels et accompagner à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels telle que prévue par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001

- Assurer la veille juridique en matière de santé et de sécurité au travail pour conseiller les établissements et les services

2. Coordonner le réseau des conseillers de prévention départementaux et des assistants de prévention dans l'académie de Lyon

3. Participer à la formation initiale et continue des assistants et des conseillers de prévention départementaux, ainsi que des membres du CHSCT académique et des CHSCT départementaux et participer au plan de formation des personnels

4. Préparer et participer aux réunions du CHSCT académique et rédiger les comptes rendus des séances

5. Préparer les réponses aux enquêtes adressées à l'académie

Vous assistez de plein droit aux réunions du CHSCT académique avec voix consultative. Vous devez être informée de tout évènement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène et la sécurité.

des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en r les rapports de l'inspecteur chargé de l'hygiène et de la sécurité et/ou du médecin de prévention.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

La formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront annuellement dispensées.

Le cadre d'action

Vous êtes placée auprès du CHSCT académique et avez une compétence académique. Pour permettre une bonne couverture des sites concernés ou une meilleure prévention du risque, vous vous appuyez sur le réseau des conseillers de prévention départementaux et des assistants de prévention nommés par les Directeurs académiques des services de l'éducation nationale des services départementaux de l'Ain, de la Loire et du Rhône.

Ces correspondants ont une double mission :

- traiter l'ensemble des questions d'hygiène et de sécurité susceptibles d'être résolues à l'échelon local, sans votre intervention. Dans le cadre de cette mission, ils agissent sous l'autorité directe de leur directeur et vous informent des actions réalisées.

- exercer un rôle d'alerte non seulement auprès de leur directeur mais également vis-à-vis de vous en procédant à une première analyse des risques encourus par les agents.

Dans le cadre de votre intervention, vous pourrez accéder aux différents locaux. Vous pourrez être accompagnée selon les besoins par le conseiller de prévention départemental, l'assistant de prévention et le médecin de prévention, sous réserve d'avoir pris préalablement l'attache du directeur ou du chef de service concerné.

Le partenariat

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les assistants de service social du personnel, les correspondants handicap locaux ainsi qu'avec les services des ressources humaines, les services de logistique et de formation, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Les moyens

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).

Pour vos déplacements dans l'académie vous pourrez utiliser un véhicule de service. Vos déplacements seront couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais.

Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la vie au travail des agents.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Pierre Arène